



Apurement des charges de l'année 2014 présentée en juin 2015.

Par **babasse**, le **08/01/2016** à **08:32**

Mon syndic me réclame dans l'apurement des charges 2014 présentée fin 2015, une facture d'eau de 4.500 euros non payée par le locataire. Cette facture concerne les années de 2007 à 2014.
Or les compteurs n'ont pas été relevés de 2007 à 2013 et aucune facture d'eau n'a été réclamée au locataire pendant ce laps de temps. Y a-t'il faute du syndic ? Peut on réclamer cette somme au bailleur puisque le locataire ne veut pas payer ? N'y a-t'il pas prescription pour une certaine partie de cette dette ?
Puis-je refuser moi aussi de payer (je suis le bailleur et c'est mon locataire qui l'occupe).
Merci.